



**Délibération 2024-32**  
**Conseil d'administration du 26 septembre 2024**

**Objet : conditions d'attribution des prêts sociaux aux retraités de la CNRACL**

M. Cazenave, président de séance,  
rend compte de l'exposé suivant

**Exposé**

Vu l'article 13-10° du décret n°2007-173 du 7 février 2007, qui donne compétence au conseil d'administration de la CNRACL pour déterminer les conditions dans lesquelles sont décidés et mis en œuvre les aides et secours en faveur des retraités ;

Vu la délibération n° 2023-38 du 21 septembre 2023 concernant les conditions d'attribution des prêts sociaux aux retraités de la CNRACL ;

Vu l'avis favorable émis par la commission de l'action sociale du 24 septembre 2024 ;

**Le conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, décide :**

**1) d'annuler la délibération n°2023-38 du 21 septembre 2023 concernant les conditions d'attribution des prêts sociaux aux retraités de la CNRACL ;**

**2) de maintenir le dispositif des prêts sociaux aux retraités de la CNRACL dont l'objectif est d'aider les retraités, sous conditions de ressources, à accéder à un prêt pour favoriser le soutien à domicile ;**

**3) de fixer les conditions suivantes pour l'attribution des prêts sociaux aux retraités :**

- la pension CNRACL constitue la pension principale ;
- avoir moins de 80 ans ;
- résider en France ;
- la couverture du risque par le FAS de la CNRACL ;
- le taux des prêts est fixé à 0 % à compter du 1er janvier 2023 ;
- le revenu fiscal de référence doit être inférieur à 17 900 € pour une personne seule et à 26 900 € pour un couple. Une déduction de 2 000 € s'applique au RFR par enfant fiscalement à charge ;

**- les montants des prêts sont :**

- \* pour les travaux pour l'amélioration et l'adaptation de l'habitat, entre 500 € et 10 000 € ;
- \* pour les dépenses de santé, entre 500 € et 6 000 € ;
- \* pour les frais de sépulture, entre 500 € et 6 000 € ;
- \* pour les circonstances exceptionnelles, entre 500 € et 6 000 € ;

**- la durée du prêt varie entre 1 et 5 ans.**

Cette délibération entre en vigueur à compter de ce conseil, en application de l'alinéa 2 de l'article 15 du décret n°2007-173 du 7 février 2007.

Bordeaux, le 26 septembre 2024  
Le secrétaire administratif du Conseil,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and lines, centered on the page.

Alain Paquin